

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [maite-carrillo-csmb-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/77fcc5df940042d0b53f1dc8>

Date d'obtention : 2026-03-13 12:43:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

J'ai participé à la formation en présentiel du 26 février 2026, au CSSMB.

Il faut accueillir la personne qui dénonce la situation, qu'elle soit victime ou témoin. En accueillant ses propos, on peut obtenir de l'information supplémentaire en suivant la grille d'entrevue. Par la suite, rencontrer les témoins ou l'élève victime, compléter les grilles d'entrevues et valider les informations. Si d'autres élèves qui ne sont pas auteurs doivent être rencontrés, le faire tour à tour en collaboration avec les autres personnes de l'école qui sont formées à l'utilisation de la trousse SEXTO, et confisquer les téléphones cellulaires afin de les remettre au service de police. Déterminer si l'acte est de nature impulsive ou malveillante. Si l'acte est de nature impulsive, rencontrer le jeune instigateur, remplir la grille d'entrevue et confisquer le téléphone cellulaire, puis contacter le SPVM. Si nous croyons que l'acte est de nature malveillante, contacter immédiatement le 911 sans rencontrer le jeune instigateur. Dans tous les cas, il faut faire un signalement à la DPJ. Par la suite, assurer un suivi et du soutien auprès de tous les élèves concernés, qu'ils soient victimes, témoins ou instigateurs. Durant le processus, assurer la discrétion et travailler en collaboration avec l'école, les parents et le SPVM.

Dans tous les cas, ne jamais chercher à voir les images!

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la mise en situation présentée lors de la formation en présentiel, je retiens que différent·e·s intervenant·e·s pourraient avoir une vision très différente de la situation. Certain·e·s ont une plus tendance à qualifier des gestes comme malveillants, tandis que d'autres ont plus de retenue et préfèrent avoir plus d'information avant de décider s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif. Dans les deux cas, on peut constater qu'avec la mise en situation présentée, il est primordial d'attendre, de prendre son temps, de se concerter et de s'assurer d'avoir un minimum d'information avant de prendre une décision. Demander le soutien dans notre réflexion à d'autres intervenant·e·s de l'école peut avoir un grand impact dans le processus!

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape la plus délicate serait

1. rencontrer le jeune instigateur: on ne veut pas lui mettre des mots dans la bouche et il faut entendre sa version des faits, même si on a reçu au préalable des informations qui pourraient contredire ses propos.
2. parler aux parents: pour certains parents, recevoir un appel en lien avec des photos à caractère sexuel partagées par leur enfant peut être un grand choc. Que ce soit parce qu'ils apprennent que leur enfant envoie ou repartage des images intimes ou qu'il est possiblement sexuellement actif, les parents peuvent avoir de fortes réactions dans de telles circonstances, rendant le contact avec les parents délicats et parfois difficile. Surtout dans un contexte où on ne souhaite pas que l'élève victime vive davantage de conséquences à la maison.